



Défendre les services publics.

La défense du service public est un des axes prioritaires de notre organisation.

Or les partisans des privatisations avancent les arguments du moindre coût, d'une meilleure efficacité et d'une plus grande motivation des agents. Cette vision des choses est purement idéologique ; quantité d'exemples de privatisation d'entreprises publiques nous démontrent le contraire : distribution de l'eau, transport, collecte des déchets, services de la Poste, etc...

Les privatisations n'ont amené aucune amélioration de qualité de service, mais plutôt une restriction de la couverture du territoire et l'exclusion par son coût d'une partie des usagers.

Le service public est un facteur de cohésion sociale. Il fait une large place à la redistribution sociale et territoriale à travers ses principes : continuité et accessibilité des services rendus aux usagers, égalité de traitement, péréquation tarifaire, obligation de fourniture, souci de la qualité des prestations, minimisation des coûts pour la collectivité, etc...

Les besoins fondamentaux et l'égal accès de tous les individus doivent être satisfaits sur l'ensemble du territoire : telle est la conception qui fonde son utilité sociale. Le service public n'est donc pas simplement prestataire de biens et de services mais aussi producteur de lien social et de citoyenneté. C'est ce qui explique l'attachement des citoyens à la notion d'un service public qui remplit ses missions d'égalité et de solidarité.

Il faut donc s'opposer à la marchandisation des besoins fondamentaux des personnes et revendiquer le droit d'être traité comme un citoyen à part entière au lieu d'être assimilé à une cible commerciale. L'accord-cadre de Genève à l'OMC, du 31 juillet 2004, fait faire un grand pas en avant à la mondialisation néolibérale. Il nous appartient de nous y opposer, chercher des alternatives au libre-échange et d'intensifier nos efforts pour le combattre.

C'est pour cela que nous devons exiger que, si un jour une Constitution Européenne doit voir le jour, elle établisse des services publics pour chaque état membre d'un niveau tel que celui issu de la loi de 1946.

Dans le cadre de son offensive libérale et prétextant la nécessité de respecter la barre des 3 % de déficit public fixée par les accords européens, le gouvernement développe une conception de l'Etat qui obéit à une logique purement financière de réduction des crédits et de la masse salariale de la fonction publique, de transfert de ses missions non

régaliennes (santé, transport, éducation, formation professionnelle, aide sociale, insertion, etc) soit aux collectivités territoriales sans leur en fournir les moyens financiers, soit au secteur privé pour l'aider à valoriser son capital.

Ces transferts qui prenaient effet au 1^{er} janvier 2005 représentent de 11 à 13 milliards d'Euros et concernent près de 130 000 agents majoritairement de l'éducation nationale et de l'équipement.

Dans ce cadre, où ces transferts sont opérés sans prendre en compte ni l'intérêt des usagers, ni celui des agents, cette contre réforme, trompeusement qualifiée de modernisation, ne cherche ni à fixer des objectifs ambitieux pour adapter en permanence le service public aux besoins sociaux et déterminer les moyens financiers et humains à mettre en œuvre pour y parvenir, ni à approfondir la démocratie locale.

C'est dans ces conditions aussi qu'il développe une politique fiscale articulée autour d'une part d'une baisse de l'impôt sur le revenu, seule imposition à caractère progressif, au profit d'une montée en charge des impôts locaux, qui ne sont pas proportionnels aux revenus. D'autre part il multiplie les baisses et exonérations de charge au profit du patronat.

La Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOLF), votée à l'unanimité par la gauche et la droite en 2002, permet d'opérer des transferts d'affectation dans le budget de chaque ministère et le budget de chaque service déconcentré de l'Etat toutes les dépenses sans exception (à savoir l'ensemble des rémunérations des personnels et des crédits de fonctionnement des administrations), mais interdit de réduire les crédits de fonctionnement pour augmenter le nombre des emplois.

Elle autorise même les chefs de service à réduire le nombre des emplois au profit des crédits de fonctionnement, cette réduction des emplois étant définitive.

La « *LOLF* » est donc avant tout une machine à limiter les dépenses de personnel tant au niveau de l'emploi public, et en ce sens elle favorise le développement de la précarité, que de la rémunération des agents.

La loi de décentralisation ne contient aucune mesure permettant une participation plus active des citoyens dans les prises de décision locales. Les usagers et les fonctionnaires restent écartés des phases d'élaboration des décisions prises par les collectivités territoriales pour le fonctionnement des services publics. Elle fait peser, dans un contexte de restrictions budgétaires, le poids financier du fonctionnement des services publics transférés sur les collectivités territoriales.

Cela crée une double injustice, d'abord parce que la nature des impôts locaux est fortement inégalitaire, ensuite parce qu'elle conduit les collectivités territoriales les plus pauvres soit à exercer une pression fiscale plus forte que les collectivités les plus riches pour maintenir la qualité des services rendus aux usagers, soit à prendre en charge certains d'entre eux de façon dégradée

Ces inégalités et différences de traitement sont flagrantes en matière notamment d'action sociale dont les coûts, avec la montée de la pauvreté liée au chômage et à la

précarité, sont en constante augmentation. Aucun mécanisme sérieux de régulation entre les régions n'étant prévu dans la loi, ces inégalités ne pourront que devenir de plus en plus criantes et toucheront demain des domaines de plus en plus étendus. Ces choix portent un coup sévère à la politique d'aménagement du territoire et à la cohésion sociale. Au delà ils constituent le terreau sur lequel se développe le racisme et l'extrême droite.

Dans de telles conditions, l'égalité d'accès et de traitement des usagers constitue un vrai enjeu de société.

C'est pourquoi nous considérons que les services publics d'Etat, territoriaux et hospitaliers ne peuvent être conçus comme de simples prestataires de service obéissant à des règles de rentabilité financières déterminant leurs règles tarifaires comme leur implantation. Ils doivent permettre l'accès égal de chaque citoyen à des droits légitimes et essentiels (santé, emploi, éducation, culture, justice etc.) sur tout le territoire.

Ils doivent constituer également un outil de défense de l'intérêt du plus grand nombre et favoriser la cohésion sociale. A ce titre, ils doivent être un outil de mise en œuvre de choix de développement économique, social et culturel démocratiquement déterminés et jouer un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire et la réduction des inégalités.

C'est notamment à partir de ces exigences que doit être conforté le service public et que doivent être combattues les privatisations et la loi de décentralisation. L'expérience de ces 20 dernières années prouve en effet que la majorité des collectivités territoriales, dans une logique de réduction des dépenses publiques, privatisent un grand nombre des missions qui leur sont confiées.

C'est dans ce contexte que nous devons défendre les services publics seul vecteur réellement démocratique pour l'accès aux droits sociaux.